

EHPAD Henri Bellon

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques. Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Prescriptions envisagées

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
1	Assurer la pérennité de la présence du médecin coordonnateur, préciser dans son contrat les missions qui lui sont dévolues parmi les missions réglementaires conformément à l'article D312-158 du code de l'action sociale et des familles	Ecart 1	6 mois	<p>Mesure levée</p> <p>La mission d'inspection prend note des éléments de réponses.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
2	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement de suivre les modalités de la prise en charge des soins et de l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents et d'identifier les points de fragilité dans la prise en charge proposée par l'établissement. S'assurer que les données présentes sont anonymisées	Ecart 2	Année 2024		<p>Mesure maintenue</p> <p>La mission d'inspection prend note des éléments de réponses.</p> <p>Elle reste dans l'attente de la finalisation du RAMA 2023 et de la transmission de pièces justificatives.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
3	Transmettre le projet d'établissement, élaboré en association avec les professionnels, aux autorités administratives compétentes	Ecart 3	6 mois	<p>Mesure maintenue</p> <p>La mission d'inspection prend note des éléments de réponses.</p> <p>Elle reste dans l'attente de la transmission du document demandé.</p>

4	<p>Le médecin coordonnateur doit réunir, au minimum une fois par an, la commission de coordination gériatrique chargée d'organiser l'intervention de l'ensemble des professionnels salariés et libéraux au sein de l'établissement</p>	Ecart 4	6 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>La mission d'inspection prend note des éléments de réponses.</p> <p>Elle reste dans l'attente de la transmission de pièces justificatives (relevé de décision de la CCG).</p>
---	--	---------	--------	--	---

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	<p>Actualiser la procédure de « signalement d'un événement indésirable grave » en prenant en compte les évolutions réglementaires dans le champ des évènements indésirables graves liés aux soins et des dysfonctionnements dans le secteur médico-social. Assurer l'appropriation de cette procédure par le personnel par des formations. Mettre en place une politique de gestion des risques en actualisant les procédures, en incluant dans le plan de formation la thématique et en analysant l'ensemble des dysfonctionnements et événements indésirables graves déclarés pour prioriser ceux qui nécessitent d'organiser un retour d'expérience. Pour chaque événement faisant l'objet d'un retour d'expérience, mettre en place un plan d'actions correctives et en suivre la mise en œuvre opérationnelle</p>	Ecart 5	6 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>La mission d'inspection prend note des éléments de réponses.</p> <p>Elle reste dans l'attente de la réactualisation de la procédure de « signalement d'un événement indésirable grave », de l'organisation des formations interne et externe et de la transmission de pièces justificatives.</p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
6	Mettre en place un RETEX systématique après chaque EIG et transmettre le compte rendu du dernier EIG ainsi que la composition de la commission de gestion du risque.	Ecart 6	3 mois	<p>Mesure maintenue</p> <p>La mission d'inspection prend note des éléments de réponses.</p> <p>Elle reste dans l'attente de la mise en place effective de la commission de gestion des risques et de la transmission des éléments demandés. A savoir, le compte-rendu du dernier RETEX EIG et composition de la commission de gestion du risque.</p>



Recommandations envisagées

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
1	Transmettre l'ensemble des mesures mises en place par l'établissement afin de réduire les chutes dans la structure	Remarque 1	6 mois		<p>Mesure maintenue</p> <p>La mission d'inspection prend note des éléments de réponses.</p> <p>Elle reste dans l'attente de la transmission du RAMA 2023 et du projet d'établissement actualisé.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
2	Préciser dans la procédure de déclaration des événements indésirables les coordonnées des autorités auxquelles la déclaration doit être transmise (ARS PACA : ars13-alerte@ars.sante.fr et CD)	Remarque 2		<p>Mesure maintenue</p> <p>La mission d'inspection prend note des éléments de réponses.</p> <p>Elle reste dans l'attente de la transmission de pièces justificatives.</p>
3	Organiser un compagnonnage lors de la prise de poste des nouveaux arrivants	Remarque 3	3 mois	Mesure levée

4	Stabiliser l'équipe soignante en diminuant le taux de rotation des personnels AS-AES-AMP, pour tendre vers les moyennes régionales	Remarque 4	6 mois		Maintien de la mesure
---	--	------------	--------	--	------------------------------

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure

5	Prévoir un temps de transmission entre équipe soignante de jour et de nuit	Remarque 5	6 mois		<p>Maintien de la mesure</p> <p>La mission d'inspection prend note des éléments de réponses.</p> <p>Elle reste dans l'attente de la révision des plannings horaires et de la transmission de pièces justificatives.</p>
---	--	------------	--------	--	--

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure



	[REDACTED]		[REDACTED]	[REDACTED]	[REDACTED]

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure